

Violences sexuelles et conflits armés en Afrique

Evelyne Josse

Psychologue

evelynejosse@yahoo.fr

<http://www.resilience-psy.com>

14 avenue Fond du Diable, 1310 La Hulpe, Belgique

Introduction

La femme africaine, déjà vulnérable en temps de paix, paye un lourd tribut à la guerre. Les conflits armés, les exodes et le déracinement résultant des migrations entraînent une augmentation importante de la prévalence des diverses formes de violences sexuelles. Ces dernières décennies, les viols commis durant le génocide au Rwanda et au cours des guerres au Burundi, au Libéria et plus récemment au Congo ont fait l'objet d'une attention croissante de la communauté internationale.

La sexualité cristallise de nombreuses valeurs et de multiples tabous, tant personnels que sociaux. En effet, la majorité des individus répugnent à envisager la sexualité en dehors d'un contexte précis (relation amoureuse, maritale) et toute contrainte provoque détresse et humiliation. Par ailleurs, toutes les sociétés régulent, codifient, fixent, voire légifèrent, l'accès à la sexualité. Ainsi, une relation sexuelle est permise avec un partenaire répondant à des critères spécifiques mais l'envisager dans tout autre cadre est prohibé. Par exemple, dans certaines cultures, les relations sexuelles et le mariage ne sont concevables qu'avec un individu d'une ethnie, d'une tribu ou d'une religion déterminées alors que pour d'autres, le consentement du partenaire, quelle que puisse être son origine, est un pré-requis indispensable. Pour la plupart des communautés, l'accès à la sexualité est soumis à l'âge des individus et pour toutes, l'inceste est strictement interdit. Contrevenir à ces règles expose le plus souvent à l'opprobre, voire au rejet social. L'importance de la sexualité et du contrat social dont elle est l'objet tient au fait que dans la plupart des sociétés, les groupes s'unissent et s'allient en mariant leurs enfants. Ces alliances sont par ailleurs renforcées par la progéniture qui naît des unions.

Au vu de l'importance que revêt la sexualité pour les individus et pour les communautés, il n'est pas étonnant que les femmes subissent de violences d'ordre sexuel dans les conflits armés¹.

Définition de la violence sexuelle

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la violence sexuelle comme suit : « Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais s'en s'y limiter, le foyer et le travail »².

¹ D'autres articles du même auteur abordent en détail les violences sexuelles : « Les violences sexuelles. Définitions d'un concept multiforme » et « Accueillir et soutenir les victimes de violences sexuelles. Approche orientée vers la solution », <http://resilience.netfirms.com>, 2006.

² OMS, 2002

Importance du phénomène

Les données disponibles sur les violences sexuelles proviennent de la police et des instances juridiques, des services médicaux, des organisations non gouvernementales (Droits de l'Homme, organismes humanitaires, juridiques, etc.), des associations internationales, nationales et locales (associations contre la violence, associations de femmes, associations des Droits de l'enfant, etc.), d'enquêtes et d'études. Les données ainsi recensées par ces différentes sources sont souvent incomplètes et ne révèlent que la partie émergée de l'iceberg. En effet, de nombreuses victimes hésitent à dénoncer les violences sexuelles qu'elles ont subies que ce soit à la police, à leur famille ou à d'autres personnes parce qu'elles redoutent les représailles de la part de l'agresseur (principalement lorsqu'elles connaissent leur agresseur ou lorsqu'il s'agit d'une personne influente telle qu'un militaire, une autorité administrative, etc.). De plus, dans la plupart des sociétés africaines, les personnes sexuellement agressées sont jugées coupables des actes perpétrés contre elles. Dès lors, elles se taisent pour éviter le rejet social, le mariage forcé avec leur agresseur³, l'incarcération⁴, voire la maltraitance ou le meurtre⁵. Notons encore que des actes considérés comme des violences sexuelles par la communauté internationale ne le sont pas d'un point de vue culturel⁶. Dès lors, les femmes ne portent pas plainte car elles ne reconnaissent pas certaines pratiques comme des agressions.

Il existe aussi des différences importantes entre cultures (y compris entre cultures africaines⁷) dans l'abord de la problématique des violences sexuelles. Or, la récolte des données permettant d'évaluer l'ampleur du problème dépend aussi de la volonté des autorités de chaque pays et de la possibilité culturelle de parler des agressions sexuelles.

Si l'on ne peut chiffrer le problème avec précision, toutes les sources s'accordent cependant sur un point : les conflits armés en Afrique exposent les femmes à un risque accru, souvent massif, de violence sexuelle.

Conséquences des violences sexuelles

Les violences sexuelles ont de profondes répercussions à court et long termes sur la santé physique des victimes. Elles peuvent causer des blessures corporelles allant de contusions superficielles à une invalidité permanente (32% des femmes violées durant le génocide au Rwanda sont invalides⁸), provoquer des problèmes de santé sexuelle et reproductive et être à l'origine de maladies sexuellement transmissibles (66,7% des femmes violées durant le génocide sont séropositives⁹ ; 80 % des femmes séropositives ont été violées¹⁰) ou de grossesses non désirées (selon les diverses estimations, les viols commis au Rwanda en 1994 auraient provoqué 2000 à

³ Dans les pays où la virginité de la femme est une question d'honneur familial, les femmes célibataires sont souvent contraintes d'épouser leur agresseur.

⁴ Dans certains pays, la femme qui a été violée peut-être emprisonnée pour le crime d'adultère si elle ne peut prouver qu'il s'agit d'un viol et non d'une relation consentie.

⁵ Certaines femmes sont assassinées par un membre de leur famille pour laver la honte et recouvrer l'honneur familial.

⁶ Par exemple, les viols civils sont fréquents en milieu rural au Burundi mais ne sont pas toujours considérés comme tels. Si une femme pense qu'elle ne peut refuser une faveur sexuelle à un homme, elle n'aura pas conscience d'être violée si un voisin abuse d'elle alors qu'elle est seule à la maison pour garder son enfant pendant que son mari est au champ, .

⁷ Par exemple, en 2003, les hauts responsables politiques du Burundi ont manifesté une réelle motivation à lutter contre le fléau des violences sexuelles. Ainsi, le 23 mars, le ministre de la Santé a déclaré que *"Les violences sexuelles au Burundi risquent de compromettre le développement socio-économique dans le pays. Les ONG doivent s'investir dans la prévention, la sensibilisation et la prise en charge des victimes de violences sexuelles."*

⁸ AVEGA

⁹ ibidem

¹⁰ PAPI (non publié), Programme d'Appui aux Personnes infectées par le VIH, AVEGA

5000 grossesses). Les conséquences pour la santé mentale sont tout aussi graves et peuvent produire des effets négatifs durables, y compris des dépressions, des tentatives de suicide et un Etat de Stress Post-Traumatique. De plus, de tels actes compromettent le bien-être social des victimes, celles-ci étant mises au ban de la société. Par exemple, au Rwanda, des années après le génocide, les femmes violées subissaient toujours l'opprobre, y compris de leurs compagnons d'infortune, les hommes rescapés tutsis! Outre les conséquences pour la victime elle-même, les violences sexuelles ont des répercussions directes sur le bien-être de la famille et de la communauté. Le viol produit des sentiments d'humiliation et de honte non seulement chez la femme violée mais également dans tout son entourage. Stigmatisées socialement, ces femmes et leur famille rencontrent des difficultés dans les relations qu'elles établissent avec les membres du groupe dans son ensemble.

Les violences sexuelles dans les conflits armés et les déplacements de population

Les différentes formes de violence sexuelle

Les formes que revêtent les violences sexuelles dans les contextes de conflit armé sont multiples :

- ⇒ Le viol¹¹ comme arme de guerre. Il vise l'exclusion symbolique du sujet par destruction de l'identité individuelle, culturelle, ethnique, etc. Il s'agit généralement de viols de masse (perpétrés sur de nombreuses victimes), multiples (une victime est agressée à plusieurs reprises) et collectifs (la victime est agressée par plusieurs assaillants), accompagnés le plus souvent de brutalités et de coups (cf. Rwanda). Les femmes sont vues comme l'incarnation de l'identité culturelle adverse et leur corps comme un territoire à conquérir ou comme un moyen d'humilier les hommes de leur communauté. Dans certains cas, le viol est une stratégie délibérée visant à corrompre les liens communautaires. Il constitue une forme d'attaque contre l'ennemi et caractérise la conquête et l'avilissement des femmes ou des combattants capturés¹².
- ⇒ Le viol opportuniste. Les belligérants profitent de l'avantage que leur procurent leurs armes pour exiger les faveurs sexuelles des femmes de la communauté adverse, voire de la leur. Ainsi, au Burundi, les femmes n'étaient pas violées uniquement par les combattants ennemis mais également par les hommes de leur propre camp.
- ⇒ Les viols perpétrés par des individus infectés par le VIH en vue de contaminer volontairement les femmes de la communauté adverse.
- ⇒ Les violences sexuelles comme monnaie d'échange. Certaines femmes sont contraintes de consentir à des relations sexuelles pour survivre, en échange de nourriture, d'un abri ou de « protection ». Par exemple, au Rwanda, des hommes Hutus ont caché des femmes tutsi, les « femmes du grenier », les sauvant ainsi d'une mort certaine mais les réduisant tout aussi sûrement à l'esclavage sexuel.
- ⇒ Les mariages et les grossesses imposés par la force.
- ⇒ L'esclavage sexuel imposé aux enfants soldats ainsi qu'aux jeunes filles et aux fillettes chargées des tâches domestiques des belligérants.

¹¹ Le viol est « un acte de pénétration, même légère, de la vulve ou de l'anus imposé notamment par la force physique, en utilisant un pénis, d'autres parties du corps ou un objet. Il y a tentative de viol si l'on essaie de commettre un tel acte. La violence sexuelle peut comprendre d'autres formes d'agression dans lesquelles intervient un organe sexuel, notamment le contact imposé entre la bouche et le pénis, la vulve ou l'anus. Lorsqu'il y a viol d'une personne par deux ou plusieurs agresseurs, on parle de viol collectif (OMS, 2002).

¹² L'agresseur peut retirer du plaisir des rapports sexuels imposés mais le mobile principal est généralement l'affirmation d'un pouvoir et d'une domination sur la victime.

- ⇒ La prostitution forcée ou l'esclavage sexuel imposé aux femmes emmenées comme butin de guerre. « *Il a tué mon mari puis il m'a violée et il m'a pris en mariage par force. Il m'a emmenée avec lui et j'ai vécu 4 mois avec les interhamwes¹³. Et tous les jours, il racontait comment il avait tué des gens tout le jour et comme il était fier d'avoir tué ma famille. Je voulais devenir folle* » témoigne une rescapée du génocide rwandais.
- ⇒ L'ablation des organes génitaux.
- ⇒ Les guerres peuvent favoriser la reprise et/ou le renforcement de pratiques traditionnelles et notamment des mutilations sexuelles féminines. Les communautés en conflit y recourent comme moyen de renforcer leur identité culturelle.
- ⇒ Les filles et les femmes des pays en guerre sont parfois contraintes de recourir à la prostitution. Celle-ci est motivée par la pauvreté et les perturbations socio-économiques qu'entraînent inévitablement les conflits armés.

Illustration : Les violences sexuelles comme arme de guerre dans le cadre du génocide du Rwanda en 1994

Propagande dans la préparation du génocide

Les femmes Tutsi ont été un instrument de propagande dans la préparation du génocide. Elles ont été présentées comme l'incarnation ennemie à travers les médias (journaux, radio, télévision, meetings politiques). Parmi les thèmes de la propagande, on trouve le fait que les femmes Tutsi sont maléfiques, qu'elles détournent les hommes Hutu de leurs épouses¹⁴, qu'elles sont faites pour le plaisir et que Dieu lui-même les a abandonnées. De plus, des instructions émanant des plus hauts niveaux de pouvoir politiques et militaires ont clairement incité au viol.

Actes de génocide

Certains actes posés par les Hutus à l'égard des Tutsis prouvent que l'identité symbolique Tutsi était visée à travers les violences sexuelles commises à l'égard des femmes, à savoir :

- ⇒ Avant d'être tuées, les femmes enceintes étaient éviscérées et leur fœtus arraché.
- ⇒ Les auteurs se sont acharnés à détruire les fonctions reproductives de leurs victimes.
- ⇒ Avant d'être violées, les mères étaient forcées d'assister à l'assassinat de leurs enfants.
- ⇒ Avant d'être violées, les femmes devaient subir des parodies de procès visant à démontrer leur complicité avec les « cafards » (nom donné aux Tutsis par les Hutus radicaux).
- ⇒ Les femmes étaient violées devant leur mari puis rendues à ceux-ci qui ne pouvaient plus que les rejeter (culturellement dévalorisées, viol assimilé à l'adultère).
- ⇒ Parents et enfants étaient forcés de se livrer à des relations sexuelles entre eux.

Les moments à risque

Les viols peuvent être commis dans le pays d'origine, pendant l'exode, dans les camps et à leurs abords (notamment lorsque les femmes vont chercher de l'eau ou du bois), dans le pays où les réfugiés finissent par s'établir, lors des rapatriements forcés ou lors de la réintégration dans le pays d'origine (par exemple, services sexuels comme rétribution pour obtenir des documents légaux).

¹³ Nom donné aux hutus intégristes prônant l'extermination des Tutsis.

¹⁴ « Les 10 commandements Bahutu » publiés en 1990.

Exemple : Suite à la guerre qui sévissait dans leur pays, de nombreux libériens se sont réfugiés fin 2002 en Guinée forestière. En 2005, des pressions ont été exercées pour qu'ils regagnent le Libéria. Une étude réalisée par ARC-Cross Border sur les « returnees » a révélé des cas de viol de femmes pendant leur rapatriement (à toutes les étapes du rapatriement et en particulier la nuit, durant leur hébergement) alors qu'elles étaient sous protection de l'UNHCR !

Les femmes à risque

Toutes les femmes des groupes ethniques-cibles courent le risque de subir des violences sexuelles lorsque l'agresseur a pour politique, officielle ou non, d'utiliser le viol comme arme de génocide. Sont également particulièrement vulnérables les femmes non accompagnées (veuves, chefs de ménage, sans famille), âgées, handicapées, les femmes incarcérées en prison ou dans les camps de concentration (notamment lorsque les conditions de détention n'assurent pas une protection par rapport aux prisonniers masculins ou lorsque les gardes sont des hommes) et les femmes ayant déjà subi un viol. Celles-ci sont généralement marginalisées, vivent seules et sans protection ce qui les rend plus vulnérables à une nouvelle agression.

Les agresseurs

Durant les conflits armés, les viols sont généralement perpétrés par des hommes et/ou par des femmes de la communauté adverse. Par exemple, au Rwanda, durant le génocide de 1994, 47,6 % des violences sexuelles ont été commises par des hommes, 9.2% par des femmes et 41.7% conjointement par des hommes et des femmes¹⁵. Il n'est pas rare non plus que les viols soient commis par des enfants. Au Rwanda, 24.7% des violences à l'égard des femmes Tutsi durant le génocide sont le fait d'enfants¹⁶. Des enfants soldats commettent également souvent des agressions sexuelles à l'égard des femmes (cf. Libéria, Congo).

Durant la fuite, les violences peuvent être commises par des bandits, des garde-frontières, des passeurs (personnes chèrement payées pour aider des réfugiés à passer illégalement une frontière) ainsi que par des hommes en armes.

Dans le cas des réfugiés et des déplacés, les femmes sont parfois violentées sexuellement par d'autres rescapés ou par des responsables de camps.

La recrudescence de la violence sexuelle envers les femmes en période de conflit et de post-conflit

La recrudescence de la violence envers les femmes durant les périodes de conflit et de post-conflit tient à divers facteurs :

- ⇒ L'effondrement généralisé de l'ordre public entraîne une recrudescence de la violence sous toutes ses formes.
- ⇒ La violence à l'égard des femmes, déjà tolérée tacitement dans de nombreuses sociétés en temps de paix, s'accroît en période de conflit.
- ⇒ Certaines idéologies guerrières incitent au viol (cf. Rwanda).
- ⇒ Le port d'une arme confère l'opportunité de contraindre autrui.
- ⇒ L'impunité couvre les auteurs de crimes. « *On m'a appelé pour témoigner, il y a un mois. Cet homme, il a tué toute ma famille et il m'a violée. J'ai témoigné contre lui et il a été libéré. Pensez-vous que j'aurai la force de témoigner une deuxième fois ?* » nous dit

¹⁵ AVEGA « Agahozo » (1999), « Etude sur les violences faites aux femmes », Kigali, document de l'association

¹⁶ Ibidem

une rescapée du génocide rwandais. Une autre nous confie « *C'est l'Etat qui a décidé de les libérer. On ne peut rien faire. On doit accepter. Mais je ne peux pas te mentir. On pleure dans nos cœurs. Il a égorgé mon enfant, il m'a violé et maintenant, l'Etat a décidé de le libérer.* ». une troisième témoigne : « *Ils sont partout. Ce sont nos voisins. Tu ne peux pas quitter chez toi sans laisser quelqu'un pour garder la maison. Alors, tu demandes à ton voisin qui a tué ta famille et qui t'a violé de te prêter un enfant pour le laisser chez toi.* »

- ⇒ La perte du rôle masculin traditionnel chez les déplacés et les réfugiés peut se traduire par une flambée de violence dirigée contre les femmes. L'abus d'alcool, en s'amplifiant, ne fait qu'aggraver la situation.
- ⇒ La violence généralisée et/ou organisée durant le conflit a des répercussions à long terme. C'est le processus de violence acquise. Il s'agit d'une modification des représentations mentales de la violence (au niveau individuel et sociétal) subséquente à un vécu de violence généralisée. Ce changement dans la façon de percevoir la violence entraîne une permissivité accrue des comportements violents.

Bibliographie

AVEGA « Agahozo » (1999), « Etude sur les violences faites aux femmes », Kigali, document de l'association.

Josse E. (2006), « Accueillir et soutenir les victimes de violences sexuelles. Approche orientée vers la solution », <http://www.resilience.netfirms.com>

Josse E. (2006), « Les violences sexuelles. Définitions d'un concept multiforme », <http://www.resilience.netfirms.com>

OMS (1997), « La violence contre les femmes », Santé de la famille et Santé reproductive, Genève.

OMS (2002), « Rapport mondial sur la violence et la santé », chapitre 6 « La violence sexuelle », sous la dir. de Krug E. G., Dahlberg L.L., Zwi A., Lozano-Ascencio R., Genève.

UNHCR (1997), "How to guide. Reproductive health in refugee situation. A community-based response on sexual violence against women". Crisis intervention teams, Tanzania

UNHCR (1995), "Sexual Violence against Refugees. Guidelines on Prevention and Response", Geneva.

UNHCR (2001), « Prevention and Response to Sexual and Gender-Based Violence in Refugee Situations », Geneva.

UNHCR (2003), "Sexual and Gender-Based Violence against Refugees, Returnees and Internally Displaced Persons", Geneva.